

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2022

DECISION N°2022 / 105 / MEC\_PLU\_GBP\_BESANÇON / 1

MEC PLU AMENAGEMENT GRETTE-BRULARD-POLYGONES A BESANÇON (25)

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et L.121-15-1 et suivants,
- vu le courrier du 22 août 2022 de M. Aurélien LAROPPE, représentant la Ville de BESANÇON, sollicitant une mission de conseil pour la concertation préalable associée à la mise en compatibilité du PLU de la commune de BESANÇON, à l'occasion du projet de réaménagement des quartiers Grette-Brulard-Polygones sur cette commune,


après en avoir délibéré,

décide :

**Article 1 :** MM. Jacques ARCHIMBAUD et Eric KELLER sont désignés pour délivrer un conseil en matière de participation du public sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de BESANÇON, à l'occasion du projet de réaménagement des quartiers Grette-Brulard-Polygones sur cette commune.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO